

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT CHARENTE	DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETAGNAC
016-211601323-20220210-D10_02_2022_02-DE	Séance du 10 février 2022
Reçu le 15/02/2022	
Publié le 15/02/2022	

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
8	15	8

L'an deux mille vingt deux et le dix février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Henri de RICHEMONT, Maire

Date de la convocation
03/02/2022

Présents : M. H. DE RICHEMONT, D. BOURDIER, D. DEVILLEGGER, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT
Absents : B. BEAUMATIN, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, , C. FOUBERT, G. GANTEILLE, , A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD
Secrétaire de séance : P. LAFORGE

Date d'affichage
15/02/2022

Objet de la délibération : Nouveaux tarifs pêche Etang de la Féculerie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser certains tarifs de cartes et tickets de pêche pour la nouvelle saison qui débutera le 1er mars 2022 à l'Etang de La Féculerie.

Il propose de les modifier comme suit :

- Carte annuelle : 140 € (100 € la saison passée)
- Tickets à la journée : 10 € (8 € la saison passée)
- Carte 24 heures : 25 € (20 € la saison passée)
- Carte 48 heures : 40 € (35 € la saison passée)
- Carte 72 heures : 60 € (50 € la saison passée)
- Carte à la semaine : 120 € (100 € la saison passée)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} mars 2022, début de la nouvelle saison de pêche.

Le Maire,
H. de RICHEMONT

D10-02-2022/02
Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous- préfecture
le
et publication ou notification
du



10/JMR
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué